



Sous-Préfecture d'Abbeville

Bureau des Collectivités Locales

**Arrêté n° 2019/415 du 17 octobre 2019
portant extension du périmètre du SIAEP de
GUESCHART intégrant les communes de
Bernâtre, Conteville et Hiermont**

La Préfète de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1946 portant création du SIAEP de Gueschart entre les communes Agenvillers, Boufflers, Brailly-Cornehotte, Gapennes, Gueschart, Maison-Ponthieu, Noyelles-en-Chaussée, Yvrench et Yvrencheux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 1958 portant extension du SIAEP à la commune de Neuilly-le-Dien ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1962 portant extension du SIAEP aux communes de Dompierre-sur-Authie, Domvast, Estrées-les-Crécy, Fontaine-sur-maye, Froyelles, Marcheville, Millencourt-en-Ponthieu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 1969 portant extension du SIAEP à la commune de Ponches-Estruval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 1973 portant extension du SIAEP à la commune de Vitz-sur-Authie ;

Vu l'arrêté préfectoral 99/793 du 14 décembre 1999 portant extension des compétences du SIAEP de Gueschart à l'assainissement, limitée à l'étude d'un schéma directeur ;

Vu la délibération du 09 décembre 2016 de la commune de Hiermont sollicitant son adhésion au SIAEP de Gueschart ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 de la commune de Conteville sollicitant son adhésion au SIAEP de Gueschart ;

Vu la délibération du 04 mai 2019 de la commune de Bernâtre sollicitant son adhésion au SIAEP de Gueschart ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 du comité syndical du SIAEP de Gueschart approuvant l'adhésion des Communes de Conteville et Hiermont au SIAEP de Gueschart ;

Vu les délibérations des communes selon la liste ci-dessous :

Agenvillers	19/07/19	Boufflers	28/06/19
Brailly-Cornehotte	24/06/19	Crécy-en Ponthieu/Marcheville	27/06/19
Dompierre-sur-Authie	06/06/19	Domvast	24/06/19
Estrées-les-Crécy	12/08/19	Froyelles	23/07/19
Gapennes	19/06/19	Gueschart	27/06/19
Maison-Ponthieu	16/05/19	Millencourt-en-Ponthieu	03/07/19
Neuilly-le-Dien	05/07/19	Noyelles-en-Chaussée	15/07/19
Ponches-Estruval	20/06/19	Vitz-sur-Authie	11/06/19
Yvrench	13/06/19	Yvrencheux	01/07/19

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition du Sous-Préfet d'Abbeville ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le périmètre du SIAEP de Gueschart est étendu, à compter du 1^{er} janvier 2020 aux communes de Bernâtre, Conteville et Hiermont .

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet d'Abbeville, le Président du SIAEP de Gueschart et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Abbeville, le 17 octobre 2019
Pour la Préfète de la Somme et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Abbeville

Philippe FOURNIER-MONTGIEUX